
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 avril 2017 à 18h30 heures,
À SAVOIE HEXAPOLE

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Départ après la 20 ^{ème} délibération
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 19 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Joaquim TORRES
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
13	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération
14	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
21	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir d'Henri GARNIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
29	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 2 ^{ème} délibération
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	
34	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
42	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
43	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Arrivé après la 16 ^{ème} délibération
44	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
45	VIONS	S	Catherine TRANCHINO	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

26 communes présentes

Absents excusés :

Denise de MARCH
Isabelle MOREAUX-JOUANNET

SERRIERES EN CHAUTAGNE
AIX-LES-BAINS

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Véronique MERMOUD
Quentin CLERC
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général Adjoint des Services
Chargée de mission Communication
Directeur du pôle développement
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable du service Urbanisme/Habitat/Foncier
Responsable du service Tourisme
Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 avril 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 177 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 24 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 53 votants.

URBANISME
Modification des statuts de Métropole Savoie

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est membre du syndicat mixte Métropole Savoie, en charge notamment de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Par délibération en date du 18 février 2017, le syndicat mixte Métropole Savoie a approuvé la modification de ses statuts afin de tenir compte de la nouvelle composition du syndicat mixte suite aux fusions de communautés intervenues depuis la dernière modification, mais également afin de procéder au changement d'adresse du syndicat, dont le siège sera désormais fixé au 25 rue Jean Pellerin à Chambéry.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Il est donné lecture des statuts, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte Métropole Savoie, telle que présentée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification des statuts de Métropole Savoie.

Aix-les-Bains, le 13 avril 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 46
- Votants : 57
- Pour : 57
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Comité syndical du 18 février 2017

Délibération : CS 07-18022017

Objet : Modification des statuts

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués, se sont réunis le 18 février 2017 à La Ravoire, Espace Jean Blanc.

- Convocation envoyée le 6 février 2017
- Nombre de délégués : 181 titulaires
- Nombre de délégués présents : 122
- Pouvoirs : 14
- Votants : 136

DELEGUES SYNDICAUX TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (86)

EPCI GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (22)

ABRY Claude, AGUETTAZ Robert, BERNON Martine, BERTHET Olivier, BLANC Damien, CARON Françoise, COURSON Eric, DEMARCH Denise, FRANCOIS Marie-Pierre, FRANCOIS Didier, GIMENEZ André, GRANGE Yves, JACQUIER Nicolas, KOEHREN Gabrielle, MARIN Bernard, MONTORO SADOUX Marie-Pierre, PASQUALI Pierre-Yves, PINSON Magali, REBELLE Christian, REVIL Marie-Dolorès, SCAPOLAN Martine, VIAL Jean-Marc

EPCI Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges (39)

BEAUD Josiane, BERTHALAY Jean-Luc, BERTHOUD Luc, BONNIEZ Annick, BRET Frédéric, CALLE Jean, CALLEWAERT Denis, CHAPPUIS Catherine, CHAUVIN Marc, DARVEY Albert, DEMANGEOT Jean-Pierre, DUBONNET David, DYEN Michel, FAVRE Daniel, FOLLIET Anne-Marie, FRANCAZ Laurence, GAGET Alain, GAMEN Philippe, GERARD Pierre, GOGNY Christian, HEMAR Pierre, JANUEL Bernard, LEOUTRE Jean-Marc, MEUNIER Maurice, MIGNOLA Patrick, NICOLOSI Salvatore, PAUCHET Gaëtan, PERRIER Marie, PIERRETON Christophe, POMMAT Dominique, REMY Josette, RICHEL Christophe, ROCHAIX Daniel, ROL Jacqueline, ROULET Patrick, ROUSSET Bruno, ROUTIN Anne, VAN WETTER Françoise, VENTURINI Jean Maurice

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (25)

AGUETTAZ RENE, BATAILLARD ANDRE, BERGER DANIEL, BUEVOZ EVE, BULLE LUCIENNE, CARREL CHRISTINE, CLARAZ JEAN-FRANCOIS, COMTE PIERRE, DE BRUYNE DAVID, DOMENGET PATRICE, DUC JEAN-FRANCOIS, FLORET SYLVIANE, FRISON BERNARD, GASCOIN CATHERINE, GIROD ROMUALD, MONNET GILLES, MONTBLANC JEAN-CLAUDE, NAJAR GILBERT, PAVILLET YVES, PILARD ETIENNE, RAVIER MICHEL, ROYER CLAUDE,, SANTAIS BEATRICE, SCHNEIDER SYLVIE, VOUTHIER JEAN

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (36)

EPCI GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (10)

BRACHET Jocelyne, COMPASSI Jean, GIRARD Serge, MICHAUD Dominique, MORAND Marc, PAPIN Christophe, PERROUX Claude, RASSAT Jean-Christophe, REY Cécile, RINALDI Jean-François

EPCI Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges (19)

CAPITAN Chantal, CARENCO Eric, CHALAIN Laure, DEYE Jean-Luc, DIOUX Christine, DUSSAUGE Marie-Josée, FAIVRE Catherine, FETAZ Yvette, GERARD Thierry, JEAN Dominique, JEANDET Muriel, MARCHAND Françoise, OGIER Philippe, PEREZ Pierre, PETIT Raymond, PICOT Jean-Michel, RUFFIER Jean-Pierre, THEVENOT Yves, VALLIER Claude

EPCI Communauté de Communes Cœur de Savoie (7)

BARDELLI FLORENCE, COCHET RENEE, FAVRE LAURENT, GACHET JEAN FRANCOIS, MUNIER YANNICK, RATEL JEAN PAUL, TRUSCELLO BERNARD

MÉTROPOLE SAVOIE

185, rue de la Martinière

73000 CHAMBÉRY

Tél. : 04 79 62 91 28

Fax : 04 79 69 72 37

info@metropole-savoie.com

www.metropole-savoie.com

POUVOIRS : (14)

GRAND LAC CA Lac du Bourget : Jean-Claude CROZE à Marie-Pierre FRANCOIS, Dominique DORD à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, FRUGIER Michel à Jean-Marc VIAL, LEBLOND Jean à Bernard MARIN, Florian MAITRE à FRANCOIS Didier, Olivier ROGNARD à Pierre-Yves PASQUALI

CA Chambéry Métropole – Cœur des Bauges : Brigitte BOCHATON à Laurence FRANCAERT, Michel DANTIN à Josiane BEAUD, Xavier DULLIN à Michel DYEN, METRAS Jean-Charles à Bernard JANUEL, Damien REGAIRAZ à Albert DARVEY, Florence VALLIN-BALAS à Catherine CHAPPUIS

CC Cœur de Savoie : Martine BANNAY CODET à Christine CARREL, André DURAND à Lucienne BULLE

Par arrêté préfectoral du 9 février 2009, les statuts de Métropole Savoie avaient été mis à jour. Il convient de les actualiser.

- **Modification de l'article 1 Composition de Métropole Savoie** : (Article 1) En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte dénommé Métropole Savoie est formé de :

- la communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges
- GRAND LAC, communauté d'agglomération du Lac du Bourget
- la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Un syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence territoriale dénommé METROPOLE SAVOIE.

- **Changement d'adresse** : (Article 4) Le siège du Syndicat Mixte Métropole Savoie est fixé au 25 rue Jean Pellerin à Chambéry.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE le projet de modification des statuts de Métropole Savoie,**
- **DEMANDE AU PRESIDENT de consulter les membres de Métropole Savoie sur les modifications de statuts.** Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des membres de Métropole Savoie disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification par courrier, pour se prononcer sur la modification des statuts de Métropole Savoie.

Suffrages exprimés : 136

Vote contre : 0 - Abstentions : 0 - Votes pour : 136

Le Président

Patrick MIGNOLA

METROPOLE SAVOIE
Syndicat mixte pour le SCoT et le CDDRA
185 rue de la Martinière - 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Statuts de Métropole Savoie (joint à la délibération du comité syndical du 18 février 2017)

REDACTION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATIONS
<p>ARTICLE 1</p> <p>En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé</p> <p>entre les communes de :</p> <p>Aiton, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions,</p> <p>la Communauté d'agglomération « Chambéry métropole »,</p> <p>la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,</p> <p>la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin,</p> <p>la Communauté de Communes de la Combe de Savoie</p> <p>la Communauté de Communes du Pays de Montmélian (CCPM)</p> <p>la Communauté de Communes du Canton d'Albens</p> <p>un Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Combe de Savoie, de Chambéry et du Lac du Bourget, dénommé METROPOLE SAVOIE</p>	<p>ARTICLE 1</p> <p>En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé de :</p> <p>la Communauté d'agglomération « Chambéry métropole-Cœur des Bauges »,</p> <p>GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,</p> <p>la Communauté de Communes de Cœur de Savoie</p> <p>un Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territoriale dénommé METROPOLE SAVOIE</p>

<p>ARTICLE 2 – Objet</p> <p>Le Syndicat mixte a compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.</p> <p>A ce titre, il assurera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre d'études et de réflexions prospectives dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et de l'habitat concernant l'aire de compétence du Syndicat mixte et concourant à l'élaboration et la révision des documents de planification à long terme. • La production de bilans périodiques sur cette mise en œuvre et sur l'évolution du contexte ayant fondé les orientations des études et des réflexions, • L'incitation à la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'équipement, • La recherche de solutions techniques et juridiques de répartition des ressources fiscales, • La diffusion des études et des grands projets, auprès des élus et du grand public et la mise en œuvre d'actions de communication. • Métropole Savoie peut, à la demande de ses membres, participer à la conduite des politiques contractuelles d'aménagement et de développement portant sur son territoire. Pour chaque démarche, il constitue un comité de pilotage représentatif des collectivités et EPCI co-contractants. L'Etat peut y être associé si nécessaire. Ce même comité associe des EPCI extérieurs à son territoire s'ils sont parties prenantes au contrat. <p>Métropole Savoie est habilitée à recevoir les subventions et participations des collectivités et des EPCI co-contractants destinées à couvrir les dépenses d'animation, d'études et de suivi administratif des contrats d'aménagement et de développement qu'il porte. Il peut enfin, le cas échéant, être le maître d'ouvrage de certaines actions prévues à ces contrats."</p>	<p>Inchangé</p>
<p>ARTICLE 3 – Durée</p> <p>Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.</p>	<p>Inchangé</p>

<p>ARTICLE 4 – Siège Le siège du Syndicat mixte est fixé à Chambéry, 185 rue de la Martinière</p> <p>ARTICLE 5 – Comptable Les fonctions de comptable sont exercées par le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.</p>	<p>ARTICLE 4 – Siège Le siège du Syndicat mixte est fixé à Chambéry, 25 rue Jean Pellerin</p> <p>Inchangé</p>
<p>ARTICLE 6 – Composition du Comité syndical Le Syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres selon les règles suivantes : Communes dont la population se situe entre 1 et 1.000 habitants : 1 délégué titulaire, Communes dont la population se situe entre 1.001 et 4.000 habitants : 2 délégués titulaires, Communes dont la population se situe entre 4.001 et 7.000 habitants : 3 délégués titulaires, Communes dont la population se situe entre 7.001 et 10.000 habitants : 4 délégués titulaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants, outre les quatre premiers délégués, un délégué titulaire est désigné par tranche de 5.000 habitants, y compris la dernière tranche incomplète. Les chiffres pris en compte sont ceux de la population totale de chaque commune telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population. • Etablissements de coopération intercommunale adhérents : le nombre de délégués titulaires est égal au nombre total de délégués titulaires qui serait obtenu en appliquant à chacune des communes membres de chaque EPCI les règles de calcul ci-dessus. • Dés délégués suppléants sont également élus ; leur nombre est égal au nombre de délégués titulaires sauf pour les collectivités qui élisent plus de 10 délégués titulaires. Dans ce cas le nombre de suppléants peut être inférieur au nombre de titulaires sans être inférieur à 10. <p>Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.</p>	<p>Inchangé</p>

<p>ARTICLE 7 – Bureau</p> <p>Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de un Président, deux Vice-Présidents et vingt et un membres selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Huit membres désignés pour le secteur du lac du Bourget, • Huit membres désignés pour le secteur de la Combe de Savoie, • Huit membres désignés pour le secteur de Chambéry, 	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>
<p>ARTICLE 8 – Règlement Intérieur</p> <p>Le comité syndical adopte dès son installation, un règlement intérieur, permettant notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, de s'exprimer largement au cours de l'élaboration des dispositions du schéma directeur. Pour toutes les affaires d'urbanisme local, une commission de travail pourra être constituée sur le périmètre de chacun des secteurs, de façon à assurer la continuité dans la conception de l'aménagement des zones concernées.</p>	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>
<p>ARTICLE 9 – Ressources</p> <p>Les ressources du Syndicat mixte sont composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une participation des collectivités adhérentes calculée au prorata de la population de chacune d'elles, relevée comme indiqué à l'article 6 ci-dessus • Des subventions de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tous autres organismes publics • De toutes autres ressources autorisées par la loi. 	<p style="text-align: center;">Inchangé</p>

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification des statuts de Métropole Savoie

Date de transmission de l'acte : 18/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/04/2017

Numéro de l'acte : d1805 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170413-d1805-DE

Date de décision : 13/04/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

